



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 MAI 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 2

Convocation : 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvien, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Monsieur LLENSE Gérard donne procuration à M. BERNARD Alain.
Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

France PROFFIT a été nommée secrétaire de séance.

023 /2024 - OBJET : DISSOLUTION SIVOM CANTON DE MILLAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1976 portant création du SIVOM de Millas et les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM ;

Vu la délibération du dernier conseil syndical du 19 février 2024 décidant la dissolution du SIVOM ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20240523-0232024-DE
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré accepte les conditions de liquidation du syndicat, telles que précisées en annexe à la présente délibération et sollicite auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'arrêté de dissolution du SIVM du Canton de Millas.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 24 mai 2024,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20240523-0232024-DE
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024